

PROTOCOLE D'ENTENTE**concernant****l'Entente entre Gaz Métro et l'Union des producteurs agricoles
en vue du prolongement du réseau gazier vers les puits de production gazière de
Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Leclercville**

ENTRE : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, agissant par son associée commanditée Gaz Métro inc. et ayant son siège social au 1717 rue du Havre, Montréal, Québec, Canada, H2K 2X3, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Martin Imbleau, Vice-président, Exploitation et Projets majeurs;

Ci-après nommée « **GAZ MÉTRO** »

ET : **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**, organisme constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40) et accrédité en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chapitre P-28) ayant son siège social au 555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil, J4H 3Y9, ici agissant et représentée par Monsieur Pierre Lemieux, premier vice-président;

Ci-après nommé « **UPA** ».

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE GAZ MÉTRO est actuellement en processus de demande de permis pour le prolongement de son réseau gazier (le « Réseau gazier ») en vue d'acheminer du gaz naturel des puits de production de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Leclercville vers les installations existantes de Gaz Métro à St-Flavien (le « Projet »);

ATTENDU QUE cette extension du Réseau gazier aux fins du Projet touchera plusieurs producteurs agricoles et forestiers;

ATTENDU QUE pour les fins du Projet, l'UPA et GAZ MÉTRO ont convenu des termes et conditions qui encadreront les relations entre GAZ MÉTRO et les producteurs agricoles et forestiers ;

ATTENDU QUE ces termes et conditions se retrouvent dans plusieurs documents, à savoir : une convention d'option, un acte de servitude, une convention pour l'aire de travail temporaire, un guide de gestion de l'emprise, un cahier des mesures générales d'atténuation en milieux agricole et forestier et un mode de compensation en milieu

agricole (les « Documents »), et qu'il y a lieu d'entériner ces Documents afin de faciliter la réalisation du Projet;

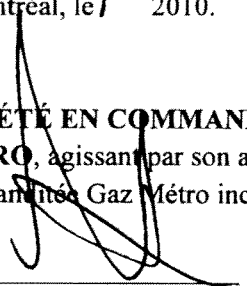
EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **GAZ MÉTRO** et **l'UPA** entérinent les Documents convenus aux fins du Projet.
2. **GAZ MÉTRO** et **l'UPA** s'engagent à négocier les termes et conditions d'une entente cadre qui gouvernerait les relations entre Gaz Métro et les producteurs agricoles et forestiers pour tous les projets d'extension du Réseau gazier reliés à des puits de production gazière au Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance du présent Protocole d'entente et de l'avoir accepté, on dûment signé


À Montréal, le ^{1^{er} octobre} 2010.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO**, agissant par son associée
commanditée Gaz Métro inc.


Martin Imbleau
Vice-président
Exploitation et Projets majeurs

Longueuil, le ^{5^e octobre} 2010.

**UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**


Pierre Lemieux
Premier vice-président